
**PROBLÈMES D'APPLICATION SOULEVÉS LORS DE LA 16^E SESSION DU
COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA CTOI (CS16), À BUSAN (RÉP. DE CORÉE), DU
2 AU 6 DÉCEMBRE 2013**

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, MISE A JOUR LE 24 APRIL 2014

OBJECTIF

Fournir au Comité d'application une opportunité d'examiner les problèmes d'application relatifs à la science soulevés par le Comité scientifique lors de sa dernière session.

CONTEXTE

En 2013, le Comité scientifique de la CTOI a identifié 5 thèmes-clés qui, selon lui, nécessitent l'attention particulière du Comité d'application de la CTOI. Ceux-ci sont détaillés dans l'[Appendice I](#), pour examen par le Comité d'application.

DISCUSSION

En sus des 5 thèmes-clés indiqués dans l'Appendice I, le Comité scientifique et ses organes subsidiaires (groupes de travail) ont de manière répétée, identifié le manque de respect des exigences de la CTOI en matière d'enregistrement et de déclaration des données comme un facteur principal qui a un impact négatif sur la qualité des avis que le Comité scientifique fournit à la Commission chaque année. Le président du Comité scientifique presse toutes les CPC de respecter les exigences de la CTOI en matière d'enregistrement et de déclaration des données.

RECOMMANDATION/S

Le Comité d'application :

- 1) **PRENDRA CONNAISSANCE** du document IOTC–2014–CoC11–12 qui a pour but de porter à l'attention du Comité d'application les problèmes d'application concernant la science, soulevés par le CS lors de sa dernière session, organisée à Busan (Rép. de Corée) du 2 au 6 décembre 2013.
- 2) **CONSIDÉRERA** l'avis du Comité scientifique et conseillera la Commission sur les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problème de non-application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

APPENDICES

[Appendice I](#) : Problèmes d'application soulevés lors de la 16^e session du Comité scientifique de la CTOI (CS16), à Busan (Rép. de Corée), du 2 au 6 décembre 2013

APPENDICE I

PROBLEMES D'APPLICATION SOULEVES LORS DE LA 16^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI (CS16), A BUSAN (REP. DE COREE), DU 2 AU 6 DECEMBRE 2013

1. Résolution 10/06 *Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique de la CTOI d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Rapport du CS : Page 284 (APPENDICE XXXI RÉSUMÉ EXÉCUTIF : OISEAUX DE MER)

Des mécanismes appropriés devraient être élaborés par le Comité d'application pour s'assurer que les CPC respectent les exigences de collecte et de déclaration de données sur les oiseaux de mer..

Rapport du CS : Page 291 (APPENDICE XXXI RÉSUMÉS EXÉCUTIFS : OISEAUX DE MER)

Le Tableau 3 montre les progrès en matière d'application des déclarations des CPC concernant les interactions avec les oiseaux de mer.

Problème : Moins de la moitié des CPC de la CTOI respectent cette exigence.

2. Résolution 11/04 *sur un Mécanisme régional d'observateurs*

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI un rapport sur les navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Rapport CS : page 46 (Mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs)

(para. 176) Le CS RECOMMANDE au Comité d'application et à la Commission de réfléchir à la manière dont doivent être traités le manque permanent de mise en œuvre des programmes d'observateurs par les CPC pour leurs flottilles, ainsi que le manque de déclarations au Secrétariat de la CTOI, conformément aux dispositions de la Résolution 11/04 *sur un Programme régional d'observateurs*, tout en notant la mise à jour fournie en Annexe XXXII. (pages 294–296)

Problème : Peu de CPC respectent cette exigence.

3. Résolution 12/04 *Sur la conservation des tortues marines*

Les CPC feront rapport à la Commission, dans leur rapport de mise en œuvre annuel, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

Rapport CS : pages 275–283 (APPENDICE XXX RÉSUMÉ EXÉCUTIF: TORTUES MARINES)

Rapport CS : page 275

Des mécanismes appropriés devraient être élaborés par le Comité d'application pour s'assurer que les CPC respectent les exigences de collecte et de déclaration de données sur les tortues marines.

Pages 280–281 Le Tableau 8 montre les progrès en matière d'application des déclarations des CPC concernant les interactions avec les tortues marines.

Tableau 8. Rapports des membres et parties coopérantes et non contractantes sur les interactions avec les tortues marines, pour les années 2008–2012, communiqués à la CTOI.

Problème : Moins de la moitié des CPC de la CTOI respectent cette exigence.

4. Rapports nationaux au Comité scientifique

Rapport CS : paragraphe 27, pages 21–22

27. Le CS **RECOMMANDE** que le Comité d'application prenne note du défaut d'application de plusieurs CPC qui n'ont pas soumis leur rapport national en 2013 (Tableau 2 [pages 21–22]), notant que la Commission a décidé que la soumission des rapports au CS était obligatoire.

Problème : L'Érythrée, la Guinée, le Pakistan, la Sierra Leone et le Yémen n'ont jamais soumis de rapport national au Comité scientifique.

5. État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines liée aux opérations de pêche

Rapport CS : paragraphe 62 (page 29)

62. Le CS **DEMANDE** à toutes les CPC ne possédant pas de PAN-requins et/ou de PAN-oiseaux de mer d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PAN et de rendre compte des progrès au GTEPA en 2014, rappelant que les PAN-requins constituent un cadre formel censé faciliter l'estimation des prises de requins ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, qui devraient à leur tour améliorer la collecte de données sur les prises accessoires et la conformité avec les Résolutions de la CTOI.

L'Appendice VI montre les progrès en matière d'application par les CPC (pages 74–78).

Problème : De nombreuses CPC doivent toujours évaluer le besoin, élaborer et/ou mettre en œuvre de tels plans. Bien que cela ne soit pas obligatoire, la Commission a recommandé que la nécessité de mettre en place de tels plans soit évaluée par chaque CPC.